

PRIX DU JEUNE REPRENEUR 2020

PATRICE & DOMINIQUE DE LA FOUCHARDIERE

Préambule

Le Prix a pour objet d'encourager la reprise récente d'un monument historique (classé ou inscrit).

La Fondation pour les Monuments Historiques, avec le mécénat de Patrice Besse et Dominique de la Fouchardière, remettra le Prix du Jeune Repreneur en 2020 selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, inscrit ou classé, remplissant les conditions suivantes :

- Condition liée à l'âge :
Tout propriétaire ayant 18 ans révolus et moins de 45 ans au moment du dépôt de la candidature.
- Condition liée à la reprise :
Le candidat est propriétaire du monument historique depuis moins de 5 ans à compter du dépôt de la candidature. Le repreneur peut être soit un héritier ou donataire en ligne directe ou indirecte, soit un nouvel acquéreur.
- Condition liée à la valorisation du monument :
Le monument doit faire l'objet d'un projet de valorisation visant à assurer sa pérennité, dans le respect de ce dernier. Le projet peut être de nature économique, touristique, culturelle ou artistique.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » en cliquant sur « Télécharger le dossier de candidature » pour le prix concerné. Vous serez redirigé vers un article vous permettant de télécharger :

1. Le questionnaire sous format Word (.doc). Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Présentation du monument historique ;
 - Descriptif du projet de valorisation ;
 - Annexes (comprenant la liste des pièces justificatives à fournir et un Guide de candidature succinct)
2. Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt). Elle contiendra des plans et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être envoyés par WeTransfer avec les documents complémentaires à l'adresse :

communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 15 septembre 2020 à minuit. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Prix sera attribué après sélection par un jury composé des mécènes, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2. Communication de la décision

Les candidats présélectionnés par le jury seront convoqués à un oral qui se tiendra au mois de septembre ou octobre 2020. La date précise de cet oral sera communiquée aux candidats présélectionnés au plus tard fin septembre. Les candidats non sélectionnés à l'oral seront informés le plus tôt possible de cette décision par un courrier envoyé à l'adresse figurant dans leur dossier de candidature.

La décision finale du jury sera communiquée aux candidats par courrier, au plus tard début novembre.

Article 4. Prix et modalités de versement du soutien

- Article 4.1. Prix en numéraire

La Fondation pour les Monuments Historiques et les Mécènes dotent ce prix d'un montant en numéraire de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- Article 4.2. Accompagnement du lauréat

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé.

Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets.

Les interventions des personnalités visées à l'article 3.1 s'appliqueront aux champs suivants :

- Patrice Besse : expertise et valorisation
- Dominique de la Fouchardière : assurances
- Franck Ferrand : écrivain et journaliste spécialisé en histoire
- Eric Tréguier : journaliste économique
- Jean-Michel Wilmotte : architecte, urbaniste et designer
- Annie Gondras : valorisation culturelle et touristique
- Éric Peuchot : conseils juridiques
- Pierre Préaud : travaux
- Jean-Luc Testu : aménagement et décoration, intérieurs et extérieurs

Article 5. Communication du projet

Le lauréat mentionnera le Prix avec le nom des mécènes et la Fondation pour les Monuments Historiques dans l'espace d'accueil du monument ainsi que sur tous ses supports de communication ; il apposera notamment la plaque qui lui sera remise afin que la destination du Prix soit clairement identifiable par le public.

Le lauréat s'engage à fournir des photographies libres de droit aux Mécènes et à la Fondation pour les Monuments Historiques. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques et le ou les fondateurs du prix à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée dans le cadre de leurs actions de communication et d'information.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr